

# PERMIS DE CONDUIRE

## RÉCUPÉRATION DES POINTS AUTOMATIQUE

### Permis de 12 points hors période probatoire

➔ **Après 6 mois** : En cas d'infraction ayant entraîné le retrait **d'un seul point**, ce point est ré-attribué 6 mois après son retrait **si aucune autre infraction a été commise dans l'intervalle**.

Si, au contraire, une infraction a été commise, ce point est perdu et ne pourra être récupéré qu'au bout de 2 ans ou 3 ans selon les cas **si aucune infraction n'est commise pendant ce délai**.

➔ **Après 2 ans** : Vous pouvez retrouver l'intégralité de vos points (12) dans un délai de 2 ans si l'une des infractions commises correspondent à une **contravention de 1re, 2e ou 3e classe** et que vous n'avez pas commis de nouvelle infraction pendant ce délai.

Ce délai de 2 ans commence à partir de la date définitive de la dernière infraction commise.

- du paiement de la dernière amende forfaitaire (le paiement est effectif lorsque le Trésor public a encaissé votre chèque ou votre paiement par carte bancaire ou par voie électronique),
- l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,
- ou de l'exécution de la dernière condamnation définitive.

Si vous commettez une infraction dans ce délai de 2 ans, il vous faudra à nouveau attendre 2 ans pour récupérer tous vos points et ce délai peut être plus long si vous avez commis une infraction sanctionnée par une **contravention de 4e ou 5e classe** ou délit.

➔ **Après 3 ans** : Le délai de récupération automatique des points perdus passe à **3 ans** si l'une des dernières infractions commises constituent un délit ou une contravention sanctionnée par une **amende de 4e ou de 5e classe**, par exemple :

- excès de vitesse supérieur à 20 km/h et inférieur à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée,
- utilisation d'un téléphone tenu en main,
- conduite avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/l,
- conduite sous l'emprise de stupéfiants,
- circulation en sens interdit,
- non port de la ceinture de sécurité (sauf pour les personnes qui bénéficient d'une dispense),
- non-respect d'un stop ou d'un feu rouge.

Le délai de 3 ans commence à courir à compter de la date définitive de la dernière infraction.

Si vous n'avez pas commis d'infraction pendant 3 ans à compter du paiement de la dernière amende forfaitaire, votre permis est à nouveau affecté du nombre maximal de points (12).

➔ **Après 10 ans** : Si vous ne parvenez pas à récupérer vos 12 points parce que vous commettez de nouvelles infractions dans les délais de 2 ou 3 ans de récupération automatique, les points retirés à la suite de contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire (les 4 premières classes)



sont ré-attribués automatiquement au terme d'une période de 10 ans, jour pour jour, à compter de la date du premier retrait, à condition :

- que votre permis n'ait pas été annulé ou invalidé pendant ces 10 ans
- et que vous n'ayez pas perdu vos points à la suite de délits ou de contraventions ayant occasionné un passage devant un tribunal correctionnel
- que vous n'ayez pas eu de reconstitution totale de vos points.

### **Permis en période probatoire : consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

Accueil particuliers > Transports > Infractions routières > Perte et récupération de points du permis de conduire.

### **Je souhaite avoir des explications sur ma situation**

Nous écrire en indiquant votre nom, prénom, date de naissance, numéro de permis, téléphone et adresse de messagerie électronique le cas échéant :

Préfecture de la Gironde  
Direction des sécurités  
Pôle droits à conduire / Relevé de points permis de conduire  
2, Esplanade Charles De Gaulle – CS 41397  
33077 Bordeaux Cedex

Par messagerie, en utilisant le formulaire un ligne sur le site [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / démarches administratives / permis de conduire / vos points, code confidentiel et stage de récupération.